**CAHIER DES CHARGES**

1. **Informations générales**

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé de la mission | Recrutement d’un cabinet pour l’accompagnement du **Fonds d’investissement et de garantie des petites et moyennes entreprises du Bénin (FIGPME)** à l’obtention d’un agrément en qualité d’établissement financier à caractère bancaire |
| Bénéficiaire(s) | Ministère de l’Economie et des Finances de la République du Bénin |
| Pays | République du Bénin |
| Durée totale des jours prévus | 60 jours |

1. **Contexte et justification du besoin**

Dans le cadre de son Programme d’Actions 2021-2026 (Pilier 2, Axe 4), le Gouvernement du Bénin a prévu la mise en place d’un mécanisme de garantie destiné aux PME/PMI en vue de pallier la principale défaillance qui handicape leur développement, en l’occurrence le manque de sûretés. Cette réforme vise à apporter une solution à l’absence de collatéral ou de garanties qui constitue le premier facteur limitant l’accès des PME aux financements.

A cet égard, le Gouvernement a, lors de sa session du Conseil des Ministres en date du 17 juillet 2024, adopté le décret portant création et approbation des statuts du Fonds d’Investissement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (FIGPME).

Le Fonds d’Investissement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises a pour mission non seulement d’octroyer des garanties de crédit aux banques et institutions de microfinance, mais aussi d’offrir des solutions de capitalisation aux PME/PMI afin de faciliter leur accès au financement adéquat quel que soit le secteur d’activité. Ce Fonds ne s’adresse pas toutefois aux entreprises du secteur agricole qui sont déjà prises en charge par le FNDA.

La création du FIGPME vient compléter le dispositif de promotion et de développement des micros, petites et moyennes entreprises en vigueur, en l’occurrence l’Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises.

De plus, afin de rendre éligibles au dispositif prudentiel régissant le système bancaire les instruments financiers proposés et de rassurer les banques et institutions de microfinance sur la qualité des solutions qui leur sont offertes en matière de couverture des risques pris sur les PME/PMI, il s’avère nécessaire de conférer au Fonds d’Investissement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (FIGPME) une indépendance en l’érigeant en un établissement financier à caractère bancaire par l’obte ntion d’un agrément bancaire.

Dans ce cadre, le FIGPME prévoit de recruter une expertise internationale pour l’accompagner dans le processus d’obtention de son agrément dans la catégorie d’Établissement financier à caractère bancaire.

1. **Objectifs et résultats poursuivis**
   1. **Objectif général**

Cette consultation vise à soutenir le FIGPME à préparer la documentation nécessaire pour une demande d’agrément en qualité d’Etablissement financier à caractère bancaire auprès de l’Autorité de régulation de l’UMOA.

* 1. **Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, la mission consistera à :

* Elaborer les documents et monter le dossier de demande d’agrément du FIGPME en qualité d’Etablissement financier à caractère bancaire ;
* Appuyer le FIGPME pour la mise en production de ses activités ;
* Assister le Fonds pour fournir les éléments de réponse nécessaires aux requêtes des Autorités de régulation en ce qui concerne l’autorisation d’exercice.

1. **Description de la mission**
   1. **Activités prévues**

Il est attendu du consultant les tâches ci-après :

1/ La rédaction des documents et l’assistance à la production des informations constitutifs du dossier de demande d’agrément en qualité d’établissement financier à caractère bancaire. Les principaux documents concernent :

* le procès-verbal de la première réunion du Conseil d’administration ;
* le règlement intérieur du Conseil d’Administration ;
* le règlement intérieur de la Direction Générale ;
* l’organigramme et les instances de gouvernance projetés ;
* les chartes nécessaires pour le bon fonctionnement des Comités spécialisés du Conseil d’Administration ;
* les codes de bonne gouvernance ou de déontologie auxquels seront soumis les administrateurs, les dirigeants et le personnel du Fonds ;
* l’Etude de marché prenant en compte les prévisions d’implantation aux plans national et régional, de cibles de clientèle, de lignes de métier et de produits et services à offrir ;
* le programme d’activités sur cinq (5) ans au moins, comportant trois (3) hypothèses (haute, moyenne et basse), et présentant la nature et le volume des opérations de banque envisagées, notamment les différents types d’emplois (crédits, crédit-bail, placements et participations, garanties, etc.) et les dépôts, emprunts et fonds permanents à mobiliser, ainsi que les opérations connexes à effectuer ;
* les tests de vulnérabilité pertinents sur l’hypothèse moyenne concernant les frais généraux, les taux d’intérêts débiteurs et créditeurs, les commissions ainsi que le taux de dégradation du portefeuille, etc. ;
* les moyens humains et matériels, ainsi que leur évolution prévisionnelle sur cinq (5) ans au moins ;
* le bilan d’ouverture en précisant la date de son établissement ;
* la présentation suivant les trois (3) hypothèses retenues dans le programme d’activités, des bilans et comptes de résultats prévisionnels sur cinq (5) ans au moins ;
* le plan de trésorerie sur cinq (5) ans ;
* la situation prévisionnelle au regard du dispositif prudentiel en vigueur dans l’UMOA sur cinq (5) ans ;
* les manuels de procédures administratives, comptables et financières couvrant notamment l’ensemble des opérations de banque et opérations connexes envisagées ;
* les manuels de procédures des garanties, des crédits et des dépôts ;
* le manuel de contrôle interne décrivant la définition ainsi que les règles d’évaluation du dispositif prudentiel et de maitrise de l’ensemble des risques, incluant notamment le dispositif interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
* les identités et les demandes d’approbation par la Commission Bancaire de l’UMOA des commissaires aux comptes pressentis ;
* la présentation détaillée du système d’information (architecture globale, logiciels à utiliser, moyens de secours à mettre en place, procédures et outils d’intégration des données et de sécurité informatiques, modalités de classement et de conservation des informations, etc.) ;
* le calendrier d’installation mentionnant la date prévisionnelle d’ouverture des guichets au public ;
* une convention éventuelle d’assistance technique ;
* les conventions éventuelles de financement ou de partenariat.

2/ Le montage du dossier de demande d’agrément en qualité d’établissement à caractère bancaire suivant le canevas défini par les Autorités de régulation. Au regard des attentes placées dans le Fonds, il s’agira de prendre toutes les dispositions pour soumettre la demande au plus tôt, idéalement à fin décembre 2024.

3/ L’assistance du Fonds en cas de demande de documents ou d’informations complémentaires de la part des Autorités de régulation.

4/ L’assistance du Fonds à la mise en place des services et des produits de garantie. Le Consultant devra assister l’équipe dirigeante du Fonds afin d’opérationnaliser les produits financiers retenus de sorte que les services démarrent aussitôt que l’autorisation sera accordée.

5/ L’accompagnement du fonds sur le choix de l’éditeur du système d’exploitation bancaire et l’accompagnement à la mise en production dudit système

* 1. **Livrables attendus**

1/ Pour le cadrage : 2 jours maximum à partir de la date de début de la mission

*Livrable :*

1. Rapport de cadrage.

2/ Pour le montage du dossier de demande d’agrément bancaire : 60 jours maximum

*Livrables :*

1. Les documents nécessaires à la demande d’Agrément du Fonds en tant qu’établissement financier à caractère bancaire auprès de l’Autorité de régulation notamment :

* Les documents et informations d’ordre juridique et administratif (PV de la première réunion du Conseil d’administration, les règlements intérieurs, les codes d’éthique et de déontologie des organes de gouvernance, etc) ;
* Bilan d’ouverture, les états financiers annuels du Fonds.
* Le Plan d’affaires
* L’Etude de marché prenant en compte les cibles de clientèle visée (à cet égard, le Cabinet devra faire une proposition des produits de garantie et services financiers que le Fonds pourrait offrir à ses cibles).
* Un programme d'activités sur cinq (5) ans au moins, comportant trois (3) hypothèses (haute, moyenne et basse), et présentant la nature et le volume des opérations de banque envisagées, notamment les différents types d'emplois (garanties, les refinancements, etc.) ainsi que les opérations connexes à effectuer ;
* Les tests de vulnérabilité pertinents sur hypothèse moyenne concernant les frais généraux, les taux d'intérêts débiteurs et créditeurs, les commissions ainsi que le taux de dégradation du portefeuille, etc. ;
* Les moyens humains et matériels, ainsi que leur évolution prévisionnelle sur cinq (5) ans au moins ;
* Le bilan d’ouverture
* Les bilans et comptes de résultats prévisionnels sur cinq (5) ans au moins ;
* La présentation suivant les trois (3) hypothèses retenues dans le programme d'activités,
* Les plans de trésorerie sur cinq (5) ans ;
* La situation prévisionnelle au regard du dispositif prudentiel en vigueur dans UMOA sur cinq (5) ans.
* L’Organigramme et les instances de gouvernance projetées :
* Les manuels de procédures administratives, comptables et financières couvrant notamment l’ensemble des opérations envisagées :
* Les manuels de procédures des garanties, des crédits et des dépôts ;
* Le cadre de suivi – évaluation, les indicateurs pour suivre les opérations ;
* Le manuel de contrôle interne décrivant la définition ainsi que les règles d'évaluation du dispositif prudentiel et de maîtrise de l'ensemble des risques, incluant notamment le dispositif interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
* La présentation détaillée du système d'information (architecture globale, logiciels à utiliser, moyens de secours à mettre en place, procédures et outils d'intégration des données et de sécurité informatiques, modalités de classement et de conservation des informations, etc.) à mettre en place ;

b) La demande d’Agrément du Fonds en tant qu’établissement financier à caractère bancaire auprès de l’Autorité de régulation.

3/ Pour la finalisation du volet opérationnalisation des services : 28 jours

*Livrables :*

a) Les fiches techniques et modes opératoires des produits et services financiers

b) Le Rapport final de la mission.

A noter que pour la production de certains livrables, des premiers travaux seront disponibles pour les consultants, et sur lesquels ils devront s’appuyer pour la rédaction du dossier d’agrément bancaire

1. **Lieu, Durée et Modalités d’exécution**

Cette mission sera de 90 jours, répartis sur une période de quatre (04) mois. La mission commencera avec une phase de cadrage de 2 jours maximum à partir de la date de début de la mission, ensuite une phase intermédiaire de 60 jours pour le volet demande d’agrément en tant qu’établissement financier auprès de la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) et une phase finale de 28 jours pour le volet opérationnalisation des services du Fonds.

1. **Expertise et profil demandés**
   1. **Qualifications de l’entreprise** :

Les services de ces termes de référence (TDRs) doivent être assurés par un consultant (cabinet ou consortium) ayant une expérience prouvée dans les différents domaines d’expertise concernés par la mission, en particulier.

De plus, le Consultant doit présenter une équipe multidisciplinaire constituée, au moins :

i. Expert 1, Chef de mission : Expert-comptable ou Expert Financier (BAC+5 au minimum), avec une expérience éprouvée sur le secteur bancaire de la zone UEMOA (BCEAO), en organisation, en structuration d’entités ainsi que dans le domaine bancaire et celui de la finance d’entreprise. Il doit avoir au moins quinze (15) ans d’expérience et participé à au moins deux (2) missions ou conduit au moins une (1) mission de demande d’agrément bancaire. Une parfaite maîtrise de la règlementation bancaire de l’UMOA et des processus d’affaires des fonds de soutien ou d’investissement dans les PME serait un atout.

ii. Expert 2 : Avocat ou Juriste expérimenté sur la zone UMOA titulaire d’un diplôme Bac+5 en droit ou équivalent et d’une expérience professionnelle d’au moins dix (10) ans. Il doit également avoir une bonne connaissance du droit de l’OHADA et avoir participé à au moins deux (missions) de demande d’agrément bancaire en zone UEMOA.

iii. Expert 3 : Expert en stratégie et développement des plans stratégiques et plans d’affaires avec une bonne connaissance de la question du financement et du soutien aux PME. Il doit avoir dix (10) ans d’expérience dans la planification stratégique. Il doit avoir au minimum un Bac + 5 et avoir participé à au moins deux (2) missions de demande d’agrément bancaire.

iv. Expert 4 : Expert en gestion des risques avec un diplôme Bac + 5 en gestion des risques ou dans un domaine équivalent et une expérience professionnelle d’au moins cinq (10) ans en gestion des risques bancaires dans la zone UEMOA. Il doit également avoir une bonne connaissance de la réglementation bancaire et disposer d’une expertise prouvée dans les systèmes de garantie, incluant les garanties de portefeuille. Il doit enfin avoir participé à au moins deux (missions) de demande d’agrément bancaire en zone UEMOA.

v. Expert 5 : un expert en architecture digitale et en ingénierie des systèmes d’information, avec un diplôme Bac+5 en informatique et /ou dans le développement de solutions numériques ou une expérience équivalente et professionnelle d’au moins huit (8) ans dans la numérisation des processus de gestion. Il doit enfin avoir participé à au moins deux (missions) de demande d’agrément bancaire en zone UEMOA.

* 1. **Critères de sélection pour le consultant**
* Le consultant sélectionné pour la réalisation de ce projet doit être un cabinet de conseil et/ou d’expertise comptable installé dans l’espace UEMOA ;
* Le consultant doit justifier d’une expérience avérée en accompagnement des banques et établissements financiers en Afrique de l’Ouest zone UEMOA et une parfaite connaissance des règles de la BCEAO ;
* Le consultant doit justifier d’un chef de mission ayant une expérience d’au moins 15 ans dans l’exécution de missions d’audit et de conseil dans le secteur financier (banques, assurances, fonds de pension, fonds ...) ;
* Le consultant doit démontrer sa connaissance de l’environnement institutionnel et de l’environnement des affaires au Bénin ;
* Le consultant doit avoir effectué au moins deux (2) missions de conseil auprès des Gouvernements et des institutions publiques de l’espace monétaire UMOA ou auprès d’associations professionnelles ou de chambres consulaires ;
* Compte tenu du délai restreint pour mener à bien la mission, le consultant doit justifier de la disponibilité d’équipes suffisantes au niveau local pour être en mesure de répondre à l’urgence de la situation.